

Toulon, le 23 DEC 2020

Hubert FALCO
Président de Toulon Provence Méditerranée

À

Hervé STASSINOS
Maire de Le Pradet

LETTRE RAR N° 1A166 878 48 23 1

Direction Générale des Services

Valérie PAECHT
Directeur Général des Services



DGA Développement Durable et Valorisation du Territoire
Christine MORICE – DGAS
Direction de la Planification Territoriale et des Projets Urbains
Affaire suivie par :
Aurélie MEYER – Tél. : 04 94 36 48 54

N/REF : DPTPU HF/VP/CM/AM/IG n°2020-33

OBJET : Prescription du Règlement Local de Publicité intercommunal

PJ : 1 délibération

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier la délibération du conseil Métropolitain n°20/12/315 en date du 15 décembre 2020, concernant la prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, arrêtant les modalités de collaboration entre la Métropole Toulon Provence méditerranée et ses communes membres, des objectifs poursuivis et des modalités de concertation.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, cette délibération doit être affichée pendant un mois au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, mais aussi au siège des communes membres.

Je vous serai donc très obligé de bien vouloir procéder à son affichage pendant un mois au siège de votre commune à compter du 4 janvier 2021 et de m'indiquer le ou les lieux d'affichage.

Cette date est impérative, car mention de cet affichage doit être insérée par mes soins dans un journal diffusé dans le département. Vous voudrez bien me communiquer au terme de l'exécution de cette formalité, un certificat d'affichage.

Par avance, je vous en remercie, et vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Hubert FALCO
Président de Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

